



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 18 :

CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET
LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Séance ordinaire du 21 Mars 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 Mars 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Joan TARIS), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE), Philippe VALMIER (Bénédicte SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 18 : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Depuis l'adoption de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999, les forces de sécurité nationale (police ou gendarmerie) et les policiers municipaux doivent coordonner leurs actions. L'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une convention doit être signée par le Préfet et le Maire, après avis du Procureur de la République. Cette convention mentionne la nature, les lieux et les modalités de coordination des interventions. Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 enrichit la procédure d'une coordination renforcée grâce à la mise à disposition de nouveaux matériels de communication.

Une convention a été signée le 23 janvier 2014 par le Préfet de la Région et le Maire du Bouscat. La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 30 janvier 2013 impose aux collectivités le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Les principales évolutions portent sur plusieurs points :

- la nouvelle convention communale doit être précédée d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent ;
- la durée est de trois ans reconductible pour la même durée par voie expresse ;
- elle comporte, au choix des signataires, la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée, notamment dans le partage d'informations, de la vidéoprotection, de la communication opérationnelle, de la formation au profit de la police municipale ;
- elle doit prévoir une disposition mentionnant que la mise en œuvre de la convention sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur et l'Association des Maires de France.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prenant en compte ces différents points.

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU la circulaire ministérielle NOR INT D 0000071 C du 6 avril 2000 – Polices Municipales,

VU l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de coordination de la Police Municipale de Le Bouscat et des forces de sécurité de l'Etat du 23 janvier 2014,

VU l'avis favorable du Procureur de la République en date du 20 février 2017,

VU le projet de convention annexé,

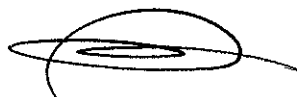
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans sa nouvelle rédaction ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention pour le maintien et le développement du partenariat entre la police municipale et la police nationale, dont la prise d'effet interviendra au 1^{er} février 2017.

Fait et délibéré le 21 mars 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET

